

DÉPARTEMENT de la
Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 18 janvier 2024

DATE DE CONVOCATION

12 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **dix-huit janvier** à dix-huit heures trente,
Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA, M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN, M. Guy MORELLE, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir de Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, M. Simon GEVREY, M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), M. Martial MATHIRON (pouvoir de M. Jean-Emmanuel ROLLIN), M. Paul MURANO (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO, M. Martial PARIZOT, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU

Étaient excusés : Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Paul MURANO), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir à Mme Marie-Paule FONTAINE), M. Jean-Emmanuel ROLLIN (pouvoir à M. Martial MATHIRON), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

18/01/2024/05

NOMBRE DES
MEMBRES
EN EXERCICE : 36
PRÉSENTS : 30
VOTANTS : 34

Objet : Choix de gestion et recours à la Délégation de Service Public (DSP) pour les Multi Accueils Petite Enfance à Genlis et à Thorey-en-Plaine

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Vu, l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public en date du 10 janvier 2024,

Deux Multi Accueils, reconnus d'intérêt communautaires, sont présents sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise : le premier, situé 12 rue de Franche-Comté à Genlis et le second, 26 route de Dijon à Thorey-en-Plaine.

Ces deux Multi Accueils répondent aux besoins des familles, avec une capacité totale de 40 places.

En 2018, au regard des différents enjeux de suivi du personnel, de la volonté d'optimiser l'occupation des structures et de la réponse aux besoins des familles, le Conseil Communautaire s'était prononcé favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion des deux structures.

Ainsi, la gestion de ces équipements a été déléguée à la société People & Baby, via un contrat de délégation de service public par affermage, conclu pour une durée initiale de 5 ans, renouvelée par

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

avenant jusqu'au 31 juillet 2024 conformément à la délibération n°21/12/2023/08 du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023.

L'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Collectivités doivent, préalablement à la conclusion de leur contrat de délégation de service public, délibérer sur le principe même de ce recours à la délégation de service public.

Ledit rapport, joint en annexe, comprend les éléments principaux suivants :

- Il est proposé une nouvelle délégation de service public sous forme d'affermage, qui constitue un partenariat sur la base des impératifs du service public avec une maîtrise financière et un contrôle sur le délégataire exercé par la collectivité,
- Le délégataire a, à sa charge, la gestion de ce service ainsi que la facturation des familles conformément aux dispositions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Côte-d'Or,
- La collectivité conserve l'attribution des places, le contrôle du service délégué et verse au délégataire une compensation financière annuelle,
- Le contrat sera conclu pour une durée de cinq ans, à compter de la date de notification. La date prévisionnelle de démarrage du contrat est fixée au 1^{er} août 2024,
- La procédure est définie par les articles L.1411-1 et suivants et R. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concessions.

Le choix des entreprises admises à remettre une offre est assuré par la Commission de Délégation de Service Public, mentionnée à l'article L. 1411-5 du CGCT.

In fine, le choix du candidat et le contrat de DSP finalisé sont soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le rapport portant sur le choix de gestion et le recours à la Délégation de Service Public pour les deux Multi Accueils Petite Enfance à Genlis et à Thorey-en-Plaine tel qu'il est joint en annexe,
- **APPROUVE** le principe de recours à une Délégation de Service Public sous forme d'affermage.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Plaine Dijonnaise à engager toutes les démarches pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de consultation relative à la délégation de service public pour la gestion des deux Multi Accueils Petite Enfance conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 18 janvier 2024

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr